



INSCRIPTION PERISCOLAIRE 2023 - 2024

Ecole élémentaire ARAGON

----- GARDERIE – CANTINE -----

ENFANT :

Nom : Prénom : Classe :

Sexe : Fille Garçon

Date de naissance :

Lieu de naissance :

PARENTS ou RESPONSABLES :

RESPONSABLE 1	RESPONSABLE 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Adresse :	Adresse (si différente du responsable 1) :
Téléphone :	Téléphone :
Mail :	Mail :

Situation de famille : Marié Célibataire Séparé Divorcé Veuf (Ve) Pacsé

PERSONNES A CONTACTER : En cas d'urgence et/ou autorisées à récupérer l'enfant autres que les parents :

Nom, prénom :
Téléphone.....Lien de parenté avec l'enfant :

Nom, prénom :
Téléphone.....Lien de parenté avec l'enfant :

Nom, prénom :
Téléphone.....Lien de parenté avec l'enfant :

En cas de maladie ou d'accident nécessitant une intervention urgente, nous autorisons le personnel de surveillance à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant,

Contre-indications médicales ou allergies (joindre un certificat médical) :

P.A.I. (Projet d'accueil individualisé) : oui non

Régime particulier.....

Assurance extra-scolaire **et justificatif de domicile de – 3 mois** à joindre

VERSO à compléter également

Pré-inscription

1°) PRESENCE REGULIERE

À la garderie du matin de 7h15 à 8h20

lundi mardi jeudi vendredi

À la cantine de 11h30 à 13h20

lundi mardi jeudi vendredi

À la garderie du soir de 16h30 à 18h00

lundi mardi jeudi vendredi

À la garderie supplémentaire du soir de 18h00 à 18h30

lundi mardi jeudi vendredi

2°) PRESENCE IRREGULIERE

Le planning de l'enfant sera irrégulier pour les temps périscolaires suivants :

Garderie matin

Cantine

Garderie soir

Les réservations doivent se faire dans les délais impartis précisés dans le règlement joint (avant mercredi minuit pour la semaine suivante pour la cantine, pas de délai précis pour la garderie).

Les familles sont autonomes dans la gestion des réservations via le portail citoyen ou en adressant le planning de l'enfant aux affaires scolaires sous format papier, dans les délais impartis.

AUTORISATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul la garderie, une autorisation datée et signée est obligatoire
=> A joindre à cette inscription si réponse OUI (1) : OUI NON

Mon enfant pourra apparaître sur les images ou vidéos relatives à des activités en dehors du groupe scolaire et être visible sur le site de la mairie et la page Facebook :

OUI

NON

(1) Rayer d'une croix la mention inutile

REGLEMENT INTERIEUR :

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires et s'engagent à le respecter.

La Mère, Le Père ou le représentant légal

Nom, prénom, date et signature